

SOUTIENS PLURIANNUELS POUR PROJETS MUSICAUX

Conditions générales de participation

Préambule

En complément des aides ponctuelles accordées aux musiciens et musiciennes, aux groupes et formations musicales professionnels, le Canton de Vaud tient à apporter son soutien à des projets de durée déterminée tels que :

- l'élaboration d'une nouvelle création
- un projet d'écriture musicale
- une démarche de diffusion sur le plan national (voire international)
- la conduite de plusieurs projets d'envergure

Dans cette optique, plusieurs conventions d'une durée de deux ans sont mises au concours. Les montants attribués sont compris dans une fourchette allant de 10'000 à 20'000 francs par année en fonction du projet présenté.

Conditions de participation

Peuvent prétendre à un soutien les artistes ou groupe d'artistes exerçant une activité artistique professionnelle avérée dans le domaine musical depuis 10 ans et :

- d'origine vaudoise
- ou domiciliés dans le canton de Vaud depuis au moins cinq ans

De plus, les artistes ou groupe d'artistes doivent :

- avoir plusieurs réalisations à leur actif
- disposer d'une structure d'accompagnement (association) depuis au moins trois ans
- exercer une activité dans les domaines musicaux suivants : musiques actuelles, jazz, musique classique ou musique contemporaine

Procédure d'inscription

La mise au concours est diffusée sur le site de l'Etat de Vaud (www.vd.ch) et par annonce dans la presse.

Les personnes intéressées doivent déposer leur dossier de candidature dans le délai imparti et uniquement en ligne sur la plateforme des prestations en ligne de l'Etat de Vaud depuis la page www.vd.ch/culture-appels-projets.

Les dossiers doivent être déposés sous la rubrique « aide ponctuelle », sous-rubrique « autre demande ».

Le dossier doit obligatoirement se composer des éléments suivants :

- une lettre de motivation
- une description détaillée du projet et du programme artistique
- un curriculum vitae
- un plan de travail, un budget et un plan de financement
- les statuts de l'association

Les documents suivants peuvent également être annexés :

- une documentation présentant les travaux récents
- des supports musicaux

Informations complémentaires :

Service des affaires culturelles, rue du Grand-Pré 5, 1014 Lausanne
021 316 07 43 ou karine.kern@vd.ch

Délai de dépôt des dossiers

Les dossiers de candidature doivent être déposés en ligne dans le délai imparti.

Procédure de sélection

La sélection des bénéficiaires des soutiens est effectuée sur la base des dossiers transmis par la sous-commission « Musique » de la Commission cantonale des activités culturelles.

Les recommandations de la sous-commission sont ensuite soumises à la cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture qui statue sur celles-ci.

Les décisions sont communiquées par écrit, sans indication de motifs.

Dispositions finales

L'octroi des soutiens fait l'objet d'un plan de communication spécifique.

Les bénéficiaires sont invités à déposer un compte rendu de leurs activités artistiques à la fin de chaque année. Une rencontre avec le Service est organisée durant et à la fin de la période concernée.